

CONSULTATION DES DOCUMENTS PATRIMONIAUX

La Médiathèque intercommunale de Saint-Dié-des-Vosges conserve d'importantes collections patrimoniales. Conservées à la Médiathèque Victor-Hugo, elles représentent un ensemble de plus de 100 000 documents sur différents supports : manuscrits, incunables, livres imprimés, revues, estampes, cartes et plans, partitions, disques, cartes postales, photos et clichés sur plaques de verre.

Elle a pour mission de communiquer ce patrimoine le plus largement possible, dans le respect des règles de sécurité et de conservation propres à en assurer la transmission aux générations futures.

La consultation des documents patrimoniaux, conservés en magasins, est possible sur place à la Médiathèque Victor-Hugo. Les documents ne sont pas empruntables à domicile.

Modalités de consultation :

- La consultation se fait dans la salle multimédia de la Médiathèque Victor-Hugo ou dans la salle d'étude, en présence du personnel de la Médiathèque ;
- Elle est soumise à la présentation préalable d'une carte de lecteur en cours de validité et/ou d'une pièce d'identité avec photographie ;
- Les demandes de communication de documents se font via un bulletin papier fourni par les agents de la Médiathèque en poste en salle multimédia. Un catalogue sur fiches est disponible en salle d'étude. Une partie du catalogue est informatisée et accessible en ligne ;
- Les documents patrimoniaux sont communiqués un par un (sauf besoins particuliers et justifiés) ;
- Pour des raisons de conservation, la communication de certains documents fragiles pourra être différée ou refusée ;
- Si le(s) document(s) a/ont fait l'objet d'une reproduction, vous serez invité à consulter prioritairement les supports de substitution ;
- Seul l'usage du crayon de papier est autorisé à proximité des documents patrimoniaux ; de même, nourriture et boissons (même en bouteilles) sont proscrits ;
- Il est demandé de manipuler les documents avec le plus grand soin : ne pas s'appuyer sur les livres, ne pas y porter de notes, ne pas forcer sur les reliures, respecter le classement des liasses et documents en feuilles, utiliser le matériel fourni (futons et boudin cale-pages) ;



- Les photographies sans flash sont autorisées pour un usage personnel. Aucun autre moyen de reproduction ni matériel n'est autorisé ;
- En cas d'absence temporaire de la salle, il convient de rapporter le/les document(s) au personnel de la médiathèque qui les gardera jusqu'à votre retour ;
- Les documents doivent être restitués au plus tard 15 minutes avant la fermeture de la Médiathèque ;

